

**Séance ordinaire du 7 février 2018**  
**Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville**

**Présences en début de séance :**

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Denis Chagnon, conseiller et représentant de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

**Résolution 18-02-016**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 17 janvier 2018, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 *Projet de Règlement 306-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé*
    - 4.1.1 Avis de motion
    - 4.1.2 Présentation et adoption du projet de règlement
  - 4.2 *Projet de Règlement 307-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé*
    - 4.2.1 Avis de motion
    - 4.2.2 Présentation et adoption du projet de règlement
5. Gestion des cours d'eau :
  - 5.1 Modification de la résolution 17-12-256
  - 5.2 Branche 1 du cours d'eau Grande Caroline à Rougemont, services professionnels
6. Gestion des matières résiduelles :
  - 6.1. *Projet d'écocentre – Offre d'achat d'un terrain à Saint-Césaire*
  - 6.2 Achat de roues pour les bacs de recyclage
7. Sécurité publique :
  - 7.1 Augmentation des coûts de la facture de la Sûreté du Québec
  - 7.2 Dépôt du rapport sur l'étude d'optimisation des services incendie dans la MRC de Rouville
8. Développement économique
  - 8.1 Bourse à la relève agricole 2017, nomination des lauréats
  - 8.2 Modification des termes de l'offre de crédit variable de la FTQ
9. Piste cyclable La Route des Champs
  - 9.1 *Projet de Règlement numéro 308-18 décrétant une dépense et un emprunt de 1 129 959,47\$ pour le pavage d'une section du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville, avis de motion et présentation du projet*
10. Demande d'appui :

- 10.1 Projet de Loi 150, demande de la Table des Préfets et Élus de la Couronne Sud
- 10.2 Date limite des dépôts des demandes d'aide financière pour la mise en commun d'équipement, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – MRC des Laurentides
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses :
  - 11.1 Soirée hommage aux Agricultrices 2018
  - 11.2 Comité de conservation des sols de Rouville, demande d'aide financière et demande d'appui
- 12. Gestion financière, administrative et corporative :
  - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapports sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
  - 12.2 Répartitions (quotes-parts) aux municipalités selon les prévisions budgétaires 2018, dépôt pour adoption :
    - 12.2.1 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 1 du budget
    - 12.2.2 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 2 du budget
    - 12.2.3 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 3 du budget
    - 12.2.4 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 4 du budget
    - 12.2.5 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 5 du budget
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
  - 14.1 Équilibrage du rôle d'évaluation foncière d'Ange-Gardien
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 18-02-017**

### **2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 17 janvier 2018, adoption**

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 17 janvier 2018, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **3. Période de questions no 1 réservée au public**

Aucune question.

### **4. Aménagement du territoire**

#### **4.1 *Projet de Règlement 306-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé***

##### **4.1.1 Avis de motion**

M. Michel Arseneault, maire de Rougemont, donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 195-04 édictant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement, qui portera le numéro 306-18, aura principalement pour objet d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Rougemont afin de donner effet à une exclusion ordonnée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

## Résolution 18-02-018

### 4.1.2 Présentation et adoption du projet de règlement

**Considérant** que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville, édicté par le règlement numéro 195-04 et entièrement refondu par le règlement 282-14, est entré en vigueur le 4 février 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant** que la MRC de Rouville peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la loi;

**Considérant** qu'il y a lieu d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Rougemont afin de donner effet à une exclusion ordonnée le 4 août 2016 par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) au dossier 407845;

**Considérant** qu'il y a également lieu de préciser au Schéma d'aménagement et de développement révisé les dispositions relatives à la zone d'interdiction d'élevage située en bordure de la rivière Yamaska ainsi que de bonifier ou mettre à jour certaines autres dispositions;

**Considérant** que le conseil de la MRC doit, par la même résolution adoptant le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses instruments d'urbanisme municipaux advenant la modification du schéma, conformément à l'article 47.1 de la loi;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Chagnon, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** que la MRC de Rouville :

1. adopte le *Projet de règlement numéro 306-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. adopte le document accompagnant le projet de règlement numéro 306-18 daté de février 2018, lequel document indique la nature des modifications à apporter aux différents instruments d'urbanisme municipaux et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
3. tienne, par l'intermédiaire de sa commission d'aménagement, une seule assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 306-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé, et ce, sur le territoire de la Municipalité de Rougemont (ou sur le territoire de la Ville de Marieville au 500, rue Desjardins);
4. délègue à la directrice générale de la MRC le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique de consultation;
5. autorise à cette fin une dépense d'un montant suffisant pour les frais de publication dans les journaux d'un avis public contenant les modalités de la consultation ainsi qu'un résumé du projet de règlement.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 4.2 *Projet de Règlement 307-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé*

### 4.2.1 Avis de motion

M. Denis Chagnon, conseiller et représentant de Saint-Césaire, donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 195-04 édictant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement, qui portera le numéro 307-18, aura principalement pour objet de remplacer la cartographie et les dispositions normatives relatives aux zones à risque d'érosion ainsi que la cartographie des zones à risque d'inondation le long de la rivière des Hurons et d'une section du ruisseau Saint-Louis.

## Résolution 18-02-019

### 4.2.2 Présentation et adoption du projet de règlement

**Considérant** que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville, édicté par le règlement numéro 195-04 et entièrement refondu par le règlement 282-14, est entré en vigueur le 4 février 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant** que la MRC de Rouville peut modifier son Schéma d'aménagement révisé conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la loi;

**Considérant** qu'il y a lieu de remplacer la cartographie et les dispositions normatives relatives aux zones à risque d'érosion par une cartographie et des dispositions normatives relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

**Considérant** qu'il y a lieu de remplacer la cartographie des zones à risque d'inondation sans indication de niveaux de risque le long d'une section du ruisseau Saint-Louis et le long de la rivière des Hurons par une cartographie des zones à risque d'inondation distinguant les niveaux de risque (0-20 ans et 20-100 ans);

**Considérant** qu'il y a lieu d'identifier les sites visés par le projet d'écocentre principal à Marieville et d'écocentre satellite à Saint-Césaire ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'ajouter un secteur agricole déstructuré à Rougemont, situé le long du rang de la Montagne et comprenant le Théâtre de Rougemont et l'érablière Les quatre feuilles et de réduire celui adjacent à la limite ouest du périmètre d'urbanisation de Saint-Paul-d'Abbotsford;

**Considérant** qu'il y a également lieu de bonifier ou mettre à jour certaines autres dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

**Considérant** que le conseil de la MRC doit, par la même résolution adoptant le projet de modification du Schéma d'aménagement révisé, adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses instruments d'urbanisme municipaux advenant la modification du schéma, conformément à l'article 47.1 de la loi;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 50 de la loi, le conseil de la MRC peut demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un avis sur tout projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que la MRC de Rouville :

1. adopte le *Projet de règlement numéro 307-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. adopte le document accompagnant le projet de règlement numéro 307-18 daté de février 2018, lequel document indique la nature des modifications à apporter aux différents instruments d'urbanisme municipaux et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
3. demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un avis sur le projet de règlement 307-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;
4. tiens sur le territoire des municipalités de Saint-Césaire et de Saint-Mathias-sur-Richelieu, par l'intermédiaire de sa commission d'aménagement, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 307-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;
5. délègue à la directrice générale de la MRC le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de ces assemblées publiques de consultation;
6. autorise à cette fin une dépense d'un montant suffisant pour les frais de publication dans les journaux d'un avis public contenant les modalités de la consultation ainsi qu'un résumé du projet de règlement.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 5. Gestion des cours d'eau

### Résolution 18-02-020

#### 5.1 Modification de la résolution 17-12-256

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** de modifier la résolution 17-12-256 en y remplaçant dans le tableau de répartition les informations concernant la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis par les suivantes :

Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis	Marieville	93,64 %	30 855,67 \$
	Sainte-Angèle-de-Monnoir	6,36 %	2 095,71 \$

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.**

### Résolution 18-02-021

#### 5.2 Branche 1 du cours d'eau Grande Caroline à Rougemont, services professionnels

**Considérant** la demande d'un citoyen concerné, identifiant une problématique dans la Branche 1 du cours d'eau Grande Caroline à Rougemont;

**Considérant** que cette demande a été présentée au Comité de gestion des cours d'eau, en janvier 2018, et que ce dernier recommande de mandater un consultant externe pour analyser la problématique dans ce cours d'eau, car des travaux d'entretien y ont été réalisés en 2008;

**Considérant** que la MRC a fait un appel d'offres sur invitation à deux firmes de consultants pour la réalisation du mandat dans le dans la Branche 1 du cours d'eau Grande Caroline;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'accorder le mandat d'analyse de la problématique dans la Branche 1 du cours d'eau Grande Caroline à la firme Génipur inc. pour un montant de 12 850 \$ excluant les taxes (13 490.89 \$ taxes au net).

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 6. Gestion des matières résiduelles

### Résolution 18-02-022

#### 6.1 Projet d'écocentre – Offre d'achat d'un terrain à Saint-Césaire

**Considérant** que par la résolution 16-08-10073 du 3 août 2016, la MRC de Rouville a autorisé une offre d'achat pour une partie du lot 1 593 928 dans le but de construire un écocentre satellite;

**Considérant** que par la résolution 19-09-10097 du 7 septembre 2016, le conseil de la MRC de Rouville entérinait l'offre d'achat d'une partie du lot 1 593 928, cette dernière étant conditionnelle à une autorisation de la CPTAQ pour un changement d'usage;

**Considérant** que la CPTAQ, dans une décision du 1<sup>er</sup> novembre 2017 autorisait le changement d'usage du terrain pour permettre la construction d'un écocentre;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'autoriser l'achat d'une partie du lot 1 593 928 aux conditions suivantes :

- Réaliser une recherche préliminaire sur l'historique du terrain pour établir s'il y a eu possibilité de contamination du sol réelle et potentielle et si durant cette étude une

problématique apparait, le préfet et la direction générale sont mandatés pour négocier au nom de la MRC une prolongation de l'option d'achat avec la propriétaire du lot 1 593 928.

- Demande au propriétaire de nettoyer le site, sans frais supplémentaire pour la MRC;

Il est également **résolu** d'autoriser, s'il y a lieu, le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville le contrat à intervenir avec le vendeur et d'autoriser le financement des dépenses afférentes à cet achat (acte notarié, arpenteur, lotissement, etc) à même les fonds de la réserve financière créée à cet effet par le Règlement numéro 276-13.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 18-02-023**

### **6.2 Achat de roues pour les bacs de recyclage**

Après considération de l'offre de la firme Rehrig Pacific pour l'achat de roues pour les bacs de recyclage, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que la MRC de Rouville autorise l'achat des roues pour les bacs de recyclage au prix de 2 265,63 \$ taxes incluses (2 068,82 \$ taxes au net) et que cette dépense sera financée à même les compensations de la collecte sélective.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **7. Sécurité publique**

### **Résolution 18-02-024**

#### **7.1 Augmentation des coûts de la facture de la Sûreté du Québec**

**Considérant** que la facture pour les services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2018 a été transmise seulement après maintes pressions de la part des municipalités et organisations municipales;

**Considérant** que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

**Considérant** que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

**Considérant** que les municipalités ont reçu l'estimation des coûts pour la Sûreté du Québec seulement au début de l'année 2018, soit après le délai habituel pour l'adoption de leur budget;

**Considérant** que le gouvernement exige des MRC qu'elles adoptent un budget équilibré et qu'il est impossible de le faire sans connaître le montant de la facture pour les services de la Sûreté du Québec;

**Considérant** que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

**Considérant** l'annonce du ministre de la Sécurité publique, Monsieur Martin Coiteux, le 20 décembre 2017, à l'effet qu'une aide financière importante permettrait aux municipalités de réduire à environ 3 % la hausse de leur facture pour les services de la Sûreté du Québec;

**Considérant** qu'à la lecture de l'estimation des coûts, les municipalités doivent supporter une augmentation de plus du double de ce qui avait été annoncé le 20 décembre 2017;

**Considérant** que dans le cadre des négociations, rien ne laissait présager des augmentations réelles excédant les coûts assumés par les municipalités;

**Considérant** que le gouvernement du Québec absorbe temporairement une partie de l'augmentation prévue pour l'années 2018 et certains ajustements rétroactifs, mettant ainsi en perspective que les municipalités assumeront éventuellement 100 % de cette augmentation;

**Considérant** que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Dénonce qu'un tel retard dans la réception de la facture pour les services de la Sûreté du Québec est inadmissible et va à l'encontre de l'obligation imposée par le gouvernement d'adopter un budget équilibré afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;
- Dénonce que les municipalités et les MRC n'ont nullement été consultées lors de diverses négociations avec les corps policiers, bien qu'elles assument 53 % de la facture annuelle pour les services policiers;
- Refuse d'assumer une hausse supérieure à 3 %, telle qu'annoncée par le ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, le 20 décembre 2017;
- Estime que les négociations actuelles concernant la prochaine entente à intervenir aient pour résultat la mise en place d'un plafond sur la somme payable par les municipalités à 50 % de la facture et que soit limitée à l'inflation toute hausse de la facturation globale pour les services policiers de la Sûreté du Québec;
- Demande une rencontre avec les dirigeants la SQ ou de la FQM pour que ces derniers répondent aux interrogations des membres du Comité de Sécurité publique de la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **7.2 Dépôt du rapport sur l'étude d'optimisation des services incendie dans la MRC de Rouville**

Les membres du conseil de la MRC de Rouville prennent acte du dépôt du document intitulé « Analyse des besoins et proposition pour la restructuration des services de sécurité incendie » produit par la firme de consultant Michel Richer inc. multi-conseil en gestion d'incendie suite à l'étude d'optimisation des services incendies dans la MRC de Rouville.

## **8. Promotion et développement économique**

### **Résolution 18-02-025**

#### **8.1 Bourse à la relève agricole 2017, nomination des lauréats**

**Considérant** que le comité d'analyse de la bourse à la relève agricole s'est réuni le 22 janvier 2018 afin de recommander l'octroi de la Bourse à un des deux dossiers qui ont été déposés pour l'édition 2017;

**Considérant** qu'après analyse des candidatures, le comité est unanimement d'avis de recommander l'octroi d'une seule Bourse de 10 000 \$ conjointement à Mme Audrey Trahan-Ducharme et Mme Isabelle Laflamme copropriétaires de l'entreprise La Récolte des Dames S.E.N.C. de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'autoriser le versement d'une bourse de 10 000 \$ conjointement à Mme Audrey Trahan-Ducharme et Mme Isabelle Laflamme de l'entreprise La Récolte des Dames S.E.N.C. de Sainte-Angèle-de-Monnoir. Le versement est conditionnel au dépôt de factures et preuves de paiements des

dépenses en lien avec le projet d'établissement agricole tel que présenté lors de l'appel de candidatures de l'édition 2017 de la Bourse.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 18-02-026**

### **8.2 Modification des termes de l'offre de crédit variable de la FTQ**

**Considérant** que la FTQ a fait parvenir à la MRC de Rouville une correspondance concernant des modifications dans les termes de l'offre de crédit variable;

**Considérant** que le responsable du dossier à la MRC a analysé cette demande et recommande au conseil d'accepter les modifications proposées.

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter les modifications des termes de l'offre de crédit variable telles que proposées par la FTQ et d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Rouville la modification à l'entente.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **9. Piste cyclable La Route des Champs**

### **9.1 *Projet de Règlement numéro 308-18 décrétant une dépense et un emprunt de 1 129 959,47 \$ pour le pavage d'une section du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville, avis de motion et présentation du projet***

M. Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford donne un **avis de motion** à l'effet que le *Règlement numéro 308-18 décrétant une dépense et un emprunt de 1 129 959,47 \$ pour le pavage d'une section du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement, qui portera le numéro 308-18, aura pour objet de décréter une dépense et un emprunt pour le pavage d'une partie de la Piste cyclable La Route des Champs.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

## **10. Demandes d'appui**

### **Résolution 18-02-027**

#### **10.1 *Projet de Loi 150, demande de la Table des Préfets et Élus de la Couronne Sud***

**Considérant** que le 31 octobre 2017, le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n°150 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017, qui aborde une vingtaine de champs d'intervention de nature diverse;

**Considérant** que dans le projet de loi n°150, les dispositions de nature fiscale, financière et foncière touchant exclusivement le territoire et l'activité agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) confèrent le pouvoir :

- a) Aux municipalités (art.278) :
  - de percevoir une nouvelle taxe sur les terres agricoles exploitables mais non exploitées (friches);
  - de constituer un Fonds local, alimenté par les revenus produits de la taxe sur les terres non exploitées et de dédier ces sommes à des fins exclusivement agricoles;
- b) À la CMM (art.277) :



- de prendre toute mesure visant à favoriser le développement agricole sur son territoire (nouvelle compétence à sa Loi constitutive);
  - de constituer un Fonds métropolitain affecté à la remise en culture;
  - d'exiger à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale, qu'elle fixe par règlement, lorsqu'un lot est exclu du territoire métropolitain;
- c) Au gouvernement du Québec (art.279) :
- d'assortir d'une ordonnance d'inclusion, d'une superficie équivalente, toute décision lorsqu'il exclut du territoire situé en ZAP pour son propre compte;

**Considérant** que le projet de loi n°150 vise à octroyer à la CMM une nouvelle compétence en matière de développement agricole qui lui permettrait d'exiger aux municipalités, à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale lorsqu'un lot est exclu de la zone agricole permanente;

**Considérant** que dans une correspondance datée du 17 janvier dernier et transmise à la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale, laquelle est chargée d'étudier le projet de loi n°150, la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (ci-après la « Table ») demandait la suspension des articles 276 à 279 articles relatifs à cette nouvelle compétence, le temps que les municipalités de la couronne Sud soient consultées;

**Considérant** que plus de 49 % de la zone agricole permanente de la CMM est située sur le territoire des municipalités de la couronne Sud et que près de 43 % de celle-ci se retrouve sur le territoire des municipalités de la couronne Nord, pour une superficie totale équivalente à près de 92 % de la zone agricole, située dans les deux couronnes (voir annexe);

**Considérant** que les municipalités des couronnes Sud et Nord ne possèdent que 8 des 28 sièges du Conseil d'administration de la CMM, soit moins de 29 % des voix et que près de 92 % du territoire agricole est situé dans les deux couronnes, la Table constate un vice de représentativité évident et inéquitable avec cette nouvelle compétence en matière de territoire et d'activités agricoles, telle qu'introduite par le projet de loi n°150;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** :

QUE la MRC de Rouville dénonce à l'octroi d'une nouvelle compétence à la Communauté métropolitaine de Montréal, telle que présentée au projet de loi n°150, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017 et qui lui permettrait d'exiger aux municipalités, à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale lorsqu'un lot est exclu de la zone agricole permanente.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Président de la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale, M. Raymond Bernier, au ministre des Finances, M. Carlos Leitão, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et à la ministre responsable de la région de la Montérégie, Mme Lucie Charlebois, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 18-02-028**

### **10.2 Date limite des dépôts des demandes d'aide financière pour la mise en commun d'équipement, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – MRC des Laurentides**

**Considérant** la résolution 2018.01.7365 de la MRC des Laurentides concernant la prolongation de la date de dépôt des demandes d'aide financière dans le cadre du programme pour la mise en commun, d'équipement, d'infrastructure, de services ou d'activités en milieu municipal;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC des Laurentides;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Chagnon, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** :

- D'appuyer la demande de la MRC des Laurentides;

- De transmettre cette résolution d'appui au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation des territoires.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **11. Demandes, invitations et offres diverses**

### **Résolution 18-02-029**

#### **11.1 Soirée hommage aux Agricultrices 2018**

Après considération de l'offre de visibilité à la Soirée Hommage aux agricultrices 2018, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de verser une contribution de 200 \$ et de procéder à l'achat d'un billet à 70 \$ pour la représentante de la MRC de Rouville, Mme Jocelyne G. Deswarte, pour cette soirée et d'autoriser à cette fin une dépense totalisant 270 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.**

### **Résolution 18-02-030**

#### **11.2 Comité de conservation des sols de Rouville, demande d'aide financière et demande d'appui**

**Considérant** que le Comité de conservation des sols de Rouville, dans sa correspondance du 23 janvier 2018, sollicite une commandite de la MRC de Rouville pour ses activités 2018;

**Considérant** que le Comité présente dans cette correspondance ses réalisations et ses objectifs 2018 aux membres du conseil;

**Considérant** que ces activités consisteront à la réalisation de projets favorisant, entre autres, l'atteinte des objectifs poursuivis par la MRC de Rouville en matière d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de développement durable de l'agriculture;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** de verser au Comité de conservation des sols de Rouville une commandite de 4 500 \$ pour la réalisation des projets 2018 du Comité, en autant que ces projets s'adressent à l'ensemble des agriculteurs de la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 18-02-031**

**Considérant** que le Comité de conservation des Sols de Rouville demande à la MRC de Rouville une lettre d'appui et d'intention de financement pour les deux prochaines années afin que ce dernier puisse déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation pour la réalisation du projet « Sensibilisation et actions en lien avec l'importance de la matière organique pour la performance des sols, les rendements des cultures et la lutte contre les changements climatiques »;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Denis Chagnon et **résolu** d'appuyer la demande du Comité de conservation des Sols de Rouville en leur remettant une lettre d'appui et d'intention de financement et de réserver une portion du montant annuel que la MRC leur remet pour la réalisation du projet « Sensibilisation et actions en lien avec l'importance de la matière organique pour la performance des sols, les rendements des cultures et la lutte contre les changements climatiques ».

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 12. Gestion financière, administrative et corporative

### Résolution 18-02-032

#### 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapports sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de Mme Caroline Gagnon, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 225 255,96 \$, soient ratifiés et approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

#### 12.2 Répartitions (quotes-parts) aux municipalités selon les prévisions budgétaires 2018, dépôt pour adoption

### Résolution 18-02-033

#### 12.2.1 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 1 du budget

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu**, que la somme de **4 833 059 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 17-11-234 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2018 - Partie 1, soit répartie entre les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Rouville conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, et au *Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau* de la MRC, soit de la manière suivante :

#### Partie 1

Municipalité	Quote-Part
Ange-Gardien	388 664 \$
Marieville	1 193 237 \$
Richelieu	739 536 \$
Rougemont	352 454 \$
Saint-Césaire	789 811 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	381 824 \$
Saint-Mathias-sur-Richelieu	523 928 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	463 605 \$
<b>Total</b>	<b>4 833 059 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.**

### Résolution 18-02-034

#### 12.2.2 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 2 du budget

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, que la somme de **234 389 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 17-11-235 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2018 – Partie 2, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville régie par le *Code municipal du Québec* conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit de la manière suivante :

#### **Partie 2**

Municipalité	Quote-Part
Ange-Gardien	43 729 \$
Rougemont	49 224 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	28 072 \$
Saint-Mathias-sur-Richelieu	49 374 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	63 990 \$
<b>Total</b>	<b>234 389 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget.**

#### **Résolution 18-02-035**

##### **12.2.3 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 3 du budget**

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu**, que la somme de **77 213 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 17-11-236 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2018 - Partie 3, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville desservies par le Bureau de prévention incendie conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit de la manière suivante :

#### **Partie 3**

Municipalité	Quote-Part
Rougemont	17 060 \$
Richelieu	23 817 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	14 561 \$
Saint-Mathias-sur-Richelieu	21 775 \$
<b>Total</b>	<b>77 213 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 3 du budget.**

#### **Résolution 18-02-036**

##### **12.2.4 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 4 du budget**

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, que la somme de **9 305 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 17-11-237 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2018 - Partie 4, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville desservies par la Sûreté du Québec conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit de la manière suivante :

**Partie 4**

Municipalité	Quote-Part
Ange-Gardien	1 290 \$
Marieville	3 223 \$
Rougemont	989 \$
Saint-Césaire	1 940 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	656 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	1 207 \$
<b>Total</b>	<b>9 305 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 4 du budget.**

**Résolution 18-02-037**

**12.2.5 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 5 du budget**

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Chagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, que la somme de **219 932 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 17-11-238 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2018 - Partie 5, soit répartie conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit de la manière suivante :

**Partie 5**

Municipalité	Quote-part
Marieville	82 078 \$
Richelieu	38 737 \$
Rougemont	23 401 \$
Saint-Césaire	46 732 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	3 141 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	25 843 \$
<b>Total</b>	<b>219 932 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget.**

**13. Période de questions no 2 réservée au public**

Un citoyen pose une question sur le Comité de conservation des sols.

Un citoyen mentionne une étude faite par la MRC des Maskoutains sur la plante envahissante la renouée japonaise. Il demande ce que la MRC de Rouville va faire pour contrôler cette plante envahissante. Le préfet mentionne que l'étude sera demandée à la MRC des Maskoutains et que le sujet sera étudié.

#### **14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville**

##### **Résolution 18-02-038**

##### **14.1 Équilibrage du rôle d'évaluation foncière d'Ange-Gardien**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la MRC de Rouville a compétence en matière d'évaluation à l'égard des municipalités locales, autre qu'une municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes*, dont le territoire est compris dans le sien;

**Considérant** que l'évaluateur de la MRC de Rouville, M. Jean-Pierre Cadrin, dans une correspondance du 31 octobre 2017, recommande à la Municipalité d'Ange-Gardien de procéder en 2018 à des travaux d'équilibrage de son prochain rôle d'évaluation triennal 2019-2020-2021 afin de réduire le déséquilibre actuel entre les catégories d'immeubles;

**Considérant** que la résolution numéro 01-010-18 du conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien est à l'effet de mandater l'évaluateur pour procéder aux travaux d'évaluation proposés;

**Considérant** que ces travaux d'équilibrage du rôle d'évaluation de la Municipalité d'Ange-Gardien font partie du mandat général en matière d'évaluation faisant l'objet du contrat qui lie la MRC de Rouville et la firme Jean-Pierre Cadrin & Associés inc.;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** de mandater la firme Jean-Pierre Cadrin & Associés inc., évaluateurs agréés, afin qu'elle procède en 2018 à des travaux d'équilibrage du rôle d'évaluation triennal 2019-2020-2021 de la Municipalité d'Ange-Gardien, conformément à la volonté de celle-ci.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget**

#### **15. Correspondances**

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

##### **Résolution 18-02-039**

#### **16. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de lever la séance à 20 h 20.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

Le préfet

---

La secrétaire-trésorière